



Délibération du Conseil d'administration

Séance du 27 mars 2025

Présents MM. Jean-Paul PAVILLON, Philippe LABORDERIE, Gérald BOUSSICAULT, et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Christine CORBILLON, Corinne PICARD, représentants le conseil municipal.
Mmes Chantal SCHWARTZ, Marie-Chantal GUILLOT, Monique LE BIHAN, et M. Paul ABLINE, représentants les associations.

Absentes excusées ayant donné pouvoir

Mme Martine SCOTTO DI VETTIMO M. Philippe LABORDERIE
Mme Christelle TREHET-COLLET Mme Monique LE BIHAN

Absents excusés

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
Mme Sandra MARCELLOT, responsable du pôle hébergement et prévention du vieillissement,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôle,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé.

Projet de budget adressé le 13 mars 2025, article L.5217.10.4 CGCT
Convocation adressée le 21 mars 2025, article L.2121.12 CGCT
Liste des délibérations affichée et publiée le 1^{er} avril 2025, article L.2121.25 CGCT

POINT N°5 – BUDGET SAD – REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS 2024

Monsieur PAVILLON, Président, rappelle que, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, le conseil d'administration peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Les résultats estimés de l'exercice 2024 se décomposent ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultat de l'exercice (A)	725 611,91 €	770 854,44 €	+45 242,53 €
	Résultat antérieur reporté (compte 002) (B)	24 670,86 €		-24 670,86 €
	Résultats à affecter (A+B)			+20 571,67€

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultat de l'exercice (A)	0,00 €	5 856,00 €	+5 856,00 €
	Résultat antérieur reporté (compte 001) (B)		5 653,12 €	+5 653,12 €
	Résultats à affecter (A+B)			+11 509,12€

L'article R 314-51 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement est décidée par l'autorité de tarification et qu'en cas de circonstances exceptionnelles, celle-ci puisse autoriser l'étalement sur 3 exercices budgétaires. Sollicité par le CCAS, le Conseil Départemental a donné son accord à l'étalement sur 2 ans par courrier.

Vu l'article L.2311-5 du CGCT,

Vu l'article R314-51 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'accord du Conseil Départemental d'affecter le résultat anticipé de l'exercice 2024 sur 2 années, au regard des circonstances exceptionnelles,

Monsieur le Président, propose à l'assemblée :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats 2024 suivants :

	Budget annexe aide à domicile
Résultats 2024- Section de fonctionnement	+20 571,67 €
Résultats 2024 - Section d'investissement	+11 509,12 €

- d'affecter provisoirement le résultat de l'exercice 2024 dans les conditions suivantes :

	Résultats en attente d'incorporation	Affectation provi- soire du résultat anticipé 2024	Affectation provisoire cumulée
Excédent / déficit de fonctionne- ment reporté (002) budget 2025	-24 670,85 €	10 285,84 €	-14 385,01 €
Excédent / déficit de fonctionne- ment reporté (002) budget 2026	-10 308,51€	10 285,83 €	-22,68 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	-59 650,22 €	20 571,67 €	-14 407,69 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration approuve cette proposition.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

